



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET PARTICULIER PP27-0289

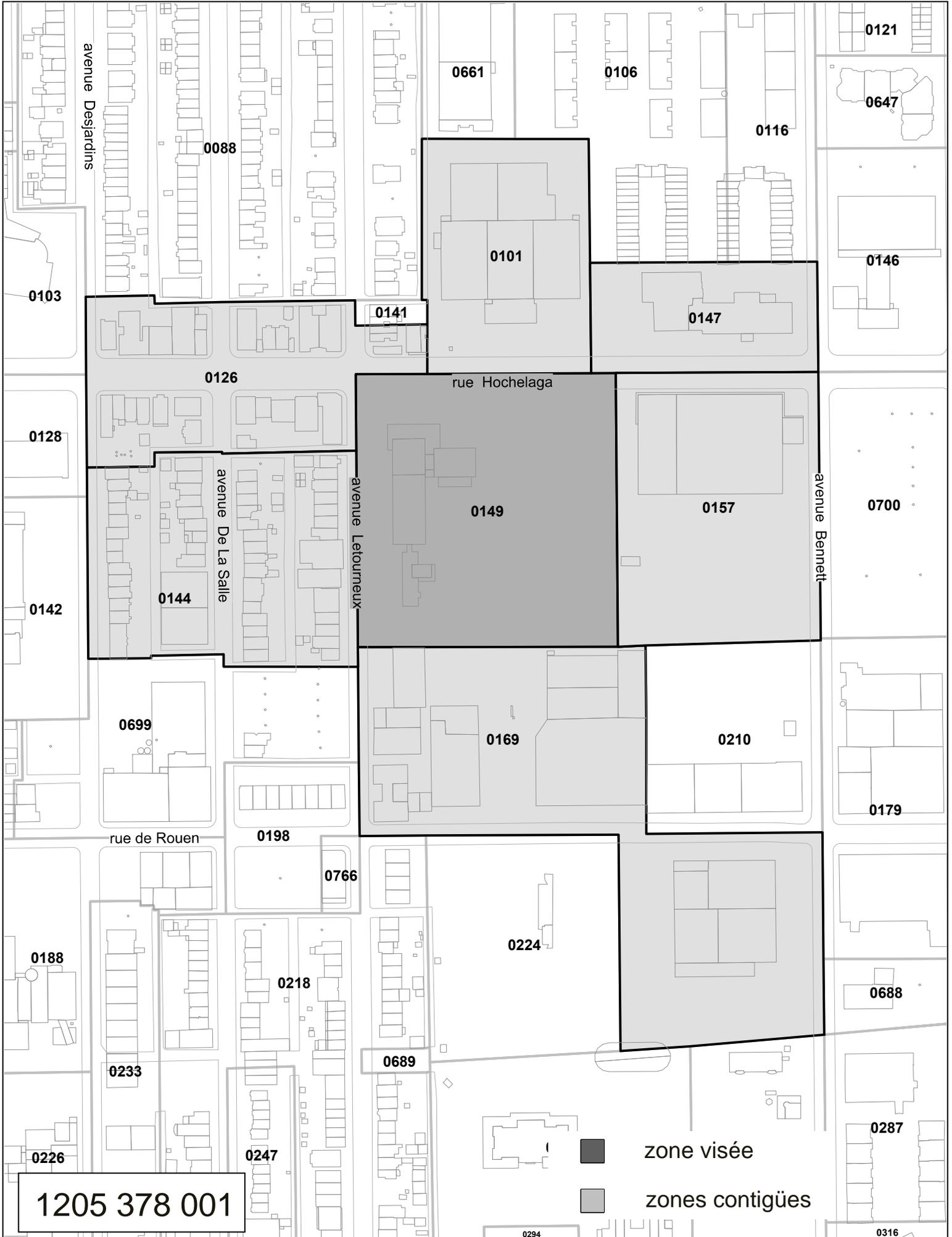
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 6 juillet 2020 à 19 h, le premier projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0292, en vue de permettre la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga.

Description des zones

La zone visée et ses zones contiguës sont approximativement délimitées au nord par l'arrière des lots situés au nord de la rue Hochelaga, à l'est par la rue Bennett, au sud par la rue de Rouen et à l'ouest par l'avenue Desjardins.



1205 378 001

zone visée
 zones contigües

avenue Desjardins

avenue De La Salle

avenue Letourneau

rue Hochelaga

rue de Rouen

avenue Bennett

0661

0106

0116

0121

0647

0088

0101

0146

0103

0141

0147

0126

0128

0149

0157

0700

0142

0144

0699

0169

0210

0179

0198

0766

0224

0188

0218

0688

0233

0689

0287

0226

0247

0294

0316

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 3 au 17 août 2020 inclusivement.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 août pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 27^E JOUR DE JUILLET 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva